



CAP locale recours en notation du 2 juillet 2018

Déclaration liminaire

Dans le cadre de CAP 2022 le gouvernement continue et amplifie sa politique de suppressions d'emplois (20000 en 4 ans au sein de notre administration) le recours accru aux CDD met en cause de fait notre statut.

Les attaques répétées vis-à-vis de nos droits et garanties, que ce soit en terme de mutation ou de notation sont légions.

Tout cela n'est pas inéluctable, dès la rentrée il faudra des réponses fortes des fonctionnaires et plus particulièrement des collègues des finances publiques.

La CGT sera avec vous pour défendre un véritable service public de qualité et de proximité.

Dans le nord nous avons vécu de fortes mobilisations le 10 novembre, 22 mars et 22 mai ainsi que des grèves et les blocages du courrier et du centre d'encaissement du 14 au 24 mai.

Suite à ce conflit des promesses nous ont été faites en terme d'emplois et de restructuration du réseau... Nous attendons qu'elles soient suivies d'effets.

La CGT restera plus que vigilante quant à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne plus particulièrement la CAP de recours, l'absence de majoration a impacté de fait à la baisse le nombre de recours, 31 en 2017 contre 21 cette année.

La CGT ne pense pas « que l'amélioration des conditions de travail et la baisse du mécontentement des collègues » soient à l'origine de cette baisse.

Le rôle du tableau synoptique et l'appréciation générale devient l'unique critère, ce qui sera catastrophique dans le cadre de la future réforme de « la prime au mérite ».

En effet, l'importance des mots sera primordiale, il faudra absolument faire attention au « sens caché » de certaines tournures.

De plus, le nouvel item « aptitude en cours d'acquisition » dans la rubrique « avis sur l'aptitude à

exercer les fonctions du corps supérieur » pénalise certains agents qui les années précédentes étaient aptes et se retrouvent écartés de fait de la liste d'aptitude.

La CGT demande à nouveau la suppression du recours hiérarchique qui alourdit le processus de recours et décourage un certain nombre de collègues qui n'ont pas eu satisfaction.

Nous vous avons alerté à de nombreuses reprises en CAP de recours et de liste d'aptitude sur la notation au centre d'encaissement, malgré vos engagements la situation est loin de s'être améliorée.

Nous avons constaté que la mobilité demandée aux agents ne semble pas bénéfique dans le cadre des notations, bien au contraire.

La CGT votera pour la proposition lorsque la demande de l'agent sera satisfaite.

COMPTE RENDU CAPL

21 recours ont été examinés lors de cette CAPL, contre 31 en 2018.

Cette baisse est due essentiellement à la disparition des majorations.

30 recours hiérarchiques avaient été effectués en amont pour lesquels, 4 ont obtenu satisfaction, 10 un rejet partiel et 16 un rejet total.

Sur les 21 dossiers 10 étaient défendus par la CGT, après débats 4 agents ont obtenu entièrement satisfaction, 5 partiellement, 1 seul agent n'a rien obtenu.

Comme précisé dans la liminaire, les élus CGT ont voté pour la proposition de l'administration lorsque l'agent avait obtenu satisfaction.

Sur certains dossiers, en l'absence cette année de l'attribution de majoration, les élus se sont abstenus lorsque la parité administrative avait accédé majoritairement au recours de l'agent